

Avis

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la MRC de Marguerite-d'Youville — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de Marguerite-d'Youville : pour toute séance à compter du 29 avril 2024

ATTENDU que la juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de Marguerite-D'Youville, madame Carole Lepage, prendra sa retraite le 26 avril 2024.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge municipale en chef:

désigne, par la présente, madame Julie Desbiens, juge à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, comme juge intérimaire de la cour municipale de la MRC de Marguerite-D'Youville, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 29 avril 2024 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, 25 avril 2024

Juge municipale en chef
NATHALIE DUCHESNE

83263

Avis

Loi sur les cours municipales
(chapitre C-72.01)

Cour municipale de la Ville de Nicolet — Désignation d'un juge intérimaire

CONCERNANT la désignation d'un juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Nicolet : pour toute séance à compter du 29 avril 2024

ATTENDU que la juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Nicolet, madame Carole Lepage, prendra sa retraite le 26 avril 2024.

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un juge intérimaire jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec d'un juge en titre pour cette cour.

VU l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. C-72.01), tel qu'amendé par l'article 9 du chap. 30 des lois de 1998 et par l'article 13 du chap. 21 des lois de 2002.

Je, soussignée, juge municipale en chef:

désigne, par la présente, monsieur Sylvain Beauregard, juge à la cour municipale de la Ville de Victoriaville, comme juge intérimaire de la cour municipale de la Ville de Nicolet, conformément aux articles 41 et 42.1 de la Loi sur les cours municipales, (L.R.Q., c. C-72.01), tels qu'amendés par les articles 9 et 11 du chapitre 30 des lois de 1998.

Cette désignation entre en vigueur à compter du 29 avril 2024 et le demeure jusqu'à la nomination par le Gouvernement du Québec, d'un juge en titre pour cette cour.

Québec, 25 avril 2024

Juge municipale en chef
NATHALIE DUCHESNE

83264